

SEANCE DU  
2 MARS 2023

**Nombre de conseillers en exercice :**  
**71**

**Nombre de conseillers présents :**  
**58**

**Date de convocation :**  
**24 février 2023**

**Date d'affichage :**  
**3 mars 2023**

**OBJET :**  
**Convention 2022 Village des  
Sciences et demande d'appel de  
fonds**

**Nombre de Conseillers ayant pris  
part au vote : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
pour : 69**

**Nombre de Conseillers ayant voté  
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant  
abstenus : 0**

**Nombre de Conseillers :**

- **ayant donné pouvoir : 11**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 2**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 02 mars à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

**VICE-PRESIDENTS**

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Sébastien GANE - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

**C**

**ONSE**

**I**

**LLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

M. Denis BEAUDOT  
M. Abdoukader ATTEYE  
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)  
M. PINTO (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)  
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)  
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)  
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)  
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)  
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Viviane PERRIN



Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2020 qui fixe les statuts de la Communauté Urbaine et définit ses compétences,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2022 relative au village des sciences.

Le rapporteur expose :

« La communauté d'agglomération du Grand Chalon et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leur territoire respectif. Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des Sciences est un événement emblématique.

Depuis 2012, cette manifestation se déroule en alternance au Creusot et à Chalon-sur-Saône.

L'édition 2022 du Village des Sciences s'est déroulée du 7 au 9 octobre au Creusot, en collaboration avec la Ville du Creusot et l'Académie François BOURDON pour un bilan suivant :

- 23 partenaires (entreprises, musées, établissements d'enseignement supérieur ;
- 35 ateliers proposés (plus de 130 personnes impliquées au cours des trois jours) ;
- 832 élèves et 120 accompagnants accueillis le vendredi 7 octobre ;
- 22 écoles du territoire (38 classes) ;
- 3500 à 4000 visiteurs « grand public » sur les trois jours.

Dans le cadre de cette démarche, les deux collectivités avaient décidé d'organiser la promotion de cet événement dans le cadre d'un partenariat. La convention qui formalise ce partenariat définit les modalités de fonctionnement du partenariat pour la campagne de promotion 2022. Elle précise les principaux outils de communication qui ont été mis en œuvre, ainsi que les modalités de financement et de remboursement en fonction des engagements pris par chacune des deux collectivités.

Les dépenses de communication sont estimées à 12 000 € TTC maximum réparties à parts égales entre les deux collectivités.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau prendra à pris en charge la totalité des dépenses et doit solliciter le remboursement de la part incombant à la communauté d'agglomération du Grand Chalon en émettant un titre de recette. Les dépenses engagées ont permis :

- D'éditer des flyers,
- De créer et animer un mini-site internet dédié,
- D'imprimer des affiches pour le mobilier urbain,
- De procéder à des insertions dans la presse locale,
- D'éditer des invitations,
- De faire fabriquer des kakemonos pour le stand commun.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et la communauté d'agglomération du Grand Chalon pour la campagne de promotion du Village des sciences 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'imputer les dépenses et les recettes sur le budget correspondant

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mars 2023  
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

---

**Partenariat entre la Communauté d'agglomération le Grand Chalon  
et la Communauté urbaine Creusot-Montceau  
portant sur le plan de communication du Village des Sciences 2022**

**Entre,**

**La Communauté Urbaine Creusot-Montceau**, représentée par son Président **Monsieur David MARTI**, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022, et désignée dans ce qui suit par « la CUCM »,

**D'une part,**

**Et**

La Communauté d'Agglomération **Le Grand Chalon**, représentée par son Président **Monsieur Sébastien MARTIN**, en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2022, et désignée dans ce qui suit par « le Grand Chalon »,

**D'autre part,**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La CUCM et le Grand Chalon ont la volonté conjointe d'optimiser la place de l'enseignement supérieur et de la recherche sur leurs territoires respectifs.

Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des sciences est un événement emblématique. Depuis 2012, cette manifestation se

déroule en alternance au Creusot et à Chalon-sur-Saône. L'édition 2022 du Village des sciences se déroulera les 7, 8 et 9 octobre 2022.

Dans le cadre de cette démarche, les deux communautés ont décidé d'organiser la promotion de cet événement dans le cadre d'un partenariat.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du partenariat.

**Ceci étant exposé, il est décidé ce qui suit :**

**Article 1 : Objet du partenariat**

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités et la durée du partenariat entre la CUCM et le Grand Chalon, afin de garantir le bon déroulement de la promotion du Village des sciences 2022.

**Article 2 : Durée de la convention**

La convention prendra effet à compter de sa signature et arrivera à échéance le 30 avril 2023.

**Article 3 : Engagements des deux collectivités en matière de communication**

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication communes pour promouvoir le Village des sciences 2022. Les outils de communication reprendront l'identité visuelle commune aux deux collectivités créée pour le Village des sciences 2017. Ils se déclineront notamment sous la forme de flyers, d'un mini-site internet dédié, d'affichage sur les réseaux de mobilier urbain des deux collectivités, d'insertions publicitaires dans la presse locale, de kakemonos, d'invitations...

Afin de faciliter la gestion des dossiers, chaque collectivité prend en charge la production des dossiers de communication l'année où le Village des sciences se déroule sur son territoire. Dans la mesure où le Village des sciences se déroulera au Creusot en 2022, les services de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau prendront cette année en charge les dossiers de communication (exécution, impression...), sous réserve de la validation conjointe des fichiers par le Grand Chalon.

#### **Article 4 : Modalités de financement et de remboursement**

Les dépenses de communication sont estimées à 12 000 euros TTC maximum, pris en charge à parts égales par le Grand Chalon et la CUCM.

La CUCM ayant engagé les dépenses de communication, elle sollicitera auprès du Grand Chalon le remboursement de 50% (soit 6 000 euros TTC maximum) de ces dépenses, sur présentation des justificatifs de paiement, par l'émission d'un titre de recette.

#### **Article 5 : Responsabilité – Assurances**

Chacune des parties se déclare auprès d'une compagnie notoirement solvable pour couvrir les activités qu'elle déploie aux termes des présentes. Chacune des parties est notamment assurée en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs qu'elle pourrait causer de son fait, du fait des salariés et collaborateurs ou du fait de son matériel.

#### **Article 6 : Résiliation –Sanctions**

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations, non réparé dans un délai de 30 jours à compter d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

#### **Article 7 : Règlement amiable – Recours**

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution, l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait au Creusot, le  
en deux exemplaires originaux,

**Pour la Communauté Urbaine  
CREUSOT – MONTCEAU  
Le Président,**

**Pour le Grand Chalon  
Le Président,**

**David MARTI**

**Sébastien MARTIN**

Séance du 25 octobre 2022

**Délibération n° CC\_22\_10\_31\_1 - Village des Sciences 2022 - Convention de partenariat avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau**

L'an deux mille vingt-deux le vingt cinq octobre, le Conseil communautaire du Grand Chalon dûment convoqué par son Président en vertu des articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni Grand salon du Colisée, 2 rue d'Amsterdam à Chalon-sur-Saône sous la présidence de Monsieur Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon.

Membres présents : Pierre ANDRIOT, Tristan BATHIARD, M'Hamed BENTEKAYA, Vincent BERGERET, Marie-Thérèse BOISSOT, Pascal BOULLING, Raymond BURDIN, Françoise CHAINARD, Daniel CHRISTEL, Laurent DENEAUX, Gilles DESBOIS, Marie-Claire DILLY, Jean-Louis DOREAU, Andrée DOUHERET, Sylvain DUMAS, Emmanuelle DUPUIT, Fabrice FARADJI, Philippe FINAS, Philippe FOURNIER, Jean-Frédéric GARNIER, Dominique GARREY, Alain GAUDRAY, Claude GAY, Jean-Pierre GIRARDEAU, Olivier GROSJEAN, John GUIGUE, Christophe HANNECART, Stéphane HUGON, Michel ISAÏE, Henri JENVRIN, Dominique JUILLOT, Marc LABULLE, Sophie LANDROT, Mourad LAOUES, Nathalie LEBLANC, Evelyne LEFEBVRE, Michel LEFER, Bruno LEGOURD, Daniel LERICHE, Annie LOMBARD, Sébastien MARTIN, Dominique MELIN, Claude MENNELLA, Alain MERE, Jean-Michel MORANDIERE, Bernard NIQUET, Yvan NOEL, Vincent OBLED, Pierre PAYEBIEN, Gilles PLATRET, Karine PLISSONNIER, Christophe PERRIN, Sébastien RAGOT, Eric REBILLARD, Didier RETY, Gérard RIGAUD, Bruno ROCHETTE, Dominique ROUGERON, Alain ROUSSELOT-PAILLEY, Fabienne SAINT-ARROMAN, Annie SASSIGNOL, Joëlle SCHWOB, Paul THEBAULT, Patrick THEVENIAUX, Guy THIBERT, Guillaume THIEBAUT, Sylvie TRAPON, Eric VALENTIM, Amélie VION, Elisabeth VITTON.

Absents / Excusés :

Madame Véronique AVON ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle DUPUIT, Madame Magali BARRAUT ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien RAGOT, Monsieur Roberto BINO ayant donné pouvoir à Monsieur Marc LABULLE, Monsieur Pierre CARLOT ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno ROCHETTE, Monsieur Joël DEMULE ayant donné pouvoir à Madame Marie-Claire DILLY, Madame Amelle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Madame Evelyne LEFEBVRE, Monsieur Hervé DUMAINE ayant donné pouvoir à Monsieur Paul THEBAULT, Madame Laurence FRIEZ ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MORANDIERE, Madame Catherine GIRARD ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT, Monsieur Sébastien LAGOUTTE ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane HUGON, Madame Amandine LIGEROT ayant donné pouvoir à Monsieur Mourad LAOUES, Madame Christine LOUVEL ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan NOEL, Madame Marie MERCIER ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent BERGERET, Madame Bénédicte MOSNIER ayant donné pouvoir à Madame Sophie LANDROT, Madame Isabel PAULO ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe FINAS, Madame Florence PLISSONNIER ayant donné pouvoir à Madame Dominique MELIN, Monsieur Pierre RAGEOT ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles DESBOIS, Monsieur Maxime RAVENET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice FARADJI, Monsieur Luc BERTIN-BOUSSU, Madame Cécile LAMALLE, Monsieur Eric MICHOUX, Monsieur Maxime PETITJEAN, Madame Agathe RUGA, Monsieur Matthieu VARON.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,



Vu les statuts du Grand Chalons et en particulier la compétence « Enseignement Supérieur »,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'Entente intercommunale, le Grand Chalons et la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau (CUCM), ont la volonté conjointe de développer l'enseignement supérieur et la recherche sur leurs territoires respectifs.

Dans la perspective de faire rayonner la culture scientifique, technique et industrielle, le Village des Sciences est un événement emblématique qui se déroule, depuis 2012, en alternance sur le territoire de la CUCM et sur le territoire du Grand Chalons.

La Fête des Sciences se déroule sur l'ensemble du territoire national du 7 au 17 octobre 2022.

Événement très attendu par le grand public, le Grand Chalons et la Communauté Le Creusot-Montceau l'organisent en 2022 les 7, 8 et 9 octobre, à la NEF au Creusot.

Les Villages des Sciences permettent de réunir les entreprises, les établissements d'enseignement, les associations et d'organiser sur un même lieu, dans une approche cohérente et diversifiée, de la recherche, de la technologie et de l'innovation pour tous les publics, dans le cadre d'ateliers et de manipulation, afin de mieux faire connaître la richesse technologique des entreprises et institutions des deux territoires.

Le Village des Sciences réunit, chaque année, environ 5 000 personnes.

#### **Description du dispositif proposé :**

Les deux communautés ont décidé d'organiser le plan de communication du Village des Sciences dans le cadre d'un partenariat.

Les deux collectivités s'engagent à mettre en œuvre des actions de communication pour promouvoir le Village des Sciences 2022.

Il s'agira de mettre à jour le site internet acquis en 2012 « [villagedessciences.fr](http://villagedessciences.fr) », la création et l'impression des programmes et des affiches, ainsi que l'achat d'insertions presse.

Les dépenses de communication sont estimées à 12 000 € TTC maximum prises en charge à part égales par le Grand Chalons et la CUCM.

La convention jointe en annexe définit les modalités de financement du plan de communication.

## **DECIDE**

- D'approuver la convention de partenariat relative au plan de communication du Village des Sciences 2022 jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité par 88 voix pour

Acte exécutoire pour avoir été reçu en sous-Préfecture le 28 octobre 2022  
et notifié ou publié conformément à l'article L2131-1 du CGCT le

Le Président de séance  
Signé Sébastien MARTIN

Le secrétaire de séance  
Signé Vincent BERGERET

